

# **Loi approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015 (11881)**

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu la convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la FTI, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 18 novembre 2015;  
vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015;  
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 14 mars 2016,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activités**

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015 est approuvé.